

**BULLETIN DE SESSION  
DE LA FER**

# **BULLETIN** **DE SESSION**

.....  
**ÉTÉ** – DU 31 MAI AU 18 JUIN 2021



Fédération des  
Entreprises  
Romandes

## 19.050: STABILISATION DE L'AVS (AVS 21)

### 21.3462 : MO. C.S.S.S.-N. MANDAT CONCERNANT LA PROCHAINE RÉFORME DE L'AVS

**Cette réforme de l'AVS est un enjeu majeur. S'il est nécessaire et urgent d'adapter l'AVS à l'évolution de la démographie et de stabiliser ses finances, il s'agit de préserver notre système de sécurité sociale qui a largement fait ses preuves. La FER soutient cette réforme et tout compromis qui propose une solution soutenable pour l'économie.**

#### RESUME

L'AVS doit faire face depuis plusieurs années à une détérioration de sa situation financière. Les recettes ne sont plus suffisantes pour assurer les dépenses courantes. Ce problème ne fera que s'aggraver avec le temps car les générations nées durant les années à forte natalité sont en train de partir progressivement à la retraite. Par ailleurs, l'AVS, système en répartition, est particulièrement sensible à l'augmentation de l'espérance de vie, qui implique un financement accru des prestations. Le financement additionnel de 2 milliards de francs par an octroyé dans le cadre de la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) va permettre à l'AVS de souffler un peu, mais cela ne suffira pas à sa survie financière. C'est dans ce contexte particulier que le Conseil fédéral a soumis au Parlement un projet de stabilisation de l'AVS subdivisé en deux parties : loi sur l'assurance vieillesse et survivant (LAVS – projet 1) ; arrêté fédéral sur le financement de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA (projet 2).

#### ETAT DES DELIBERATIONS

Le 15 février 2021, le Conseil des Etats (CE) a accepté l'ensemble de la réforme de stabilisation de l'AVS par 31 voix contre 13, mais en proposant des modifications par rapport au projet du Conseil fédéral. S'il est favorable à une harmonisation de l'âge de la retraite des femmes et des hommes à 65 ans, en revanche, le CE propose un modèle de compensation pour la génération transitoire (1959-1967 – 9 cohortes) moins généreux que celui du Conseil fédéral pour les 6 premières cohortes, avec des coûts respectifs de 430 millions contre 700 millions. Il s'est exprimé également en faveur d'un relèvement de la TVA à 0,3 point de pourcentage. Il a aussi refusé de porter le plafond pour les rentes de couples à 155% de la rente maximale.

Durant cette session d'été, le Conseil national se penchera le 9 juin sur les projets 1 et 2. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (C.S.S.S.-N) propose, contrairement au Conseil des Etats, des mesures de compensation plus généreuses que celles du Conseil fédéral, ainsi qu'un financement additionnel de 0,4 point de pourcentage. Au vote sur l'ensemble, la C.S.S.S.-N recommande à son plénum d'accepter les deux projets ainsi que la motion 21.3462 chargeant le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, d'ici au 31 décembre 2026, un projet de stabilisation de l'AVS pour la période 2030 à 2040.

#### POSITION DE LA FER

La FER est d'avis que l'AVS doit être adaptée afin de répondre à l'allongement de l'espérance de vie et au déséquilibre entre actifs et retraités qui fait peser une grande pression sur l'équilibre financier de l'AVS. Notre Fédération soutient dès lors globalement ce projet de stabilisation de l'AVS. Il est nécessaire de répondre de manière adéquate au défi démographique et de garantir le versement des rentes à la population.

De manière plus détaillée, la FER émet les remarques suivantes sur les projets :

**Harmonisation de l'âge de référence à 65 ans:** c'est l'élément au cœur de cette réforme de l'AVS. Tant le Conseil des Etats que la C.S.S.S.-N soutiennent cette harmonisation de l'âge de la retraite à 65 ans des hommes et des femmes. La FER est favorable à ce relèvement de l'âge de référence pour les femmes à 65 ans en quatre étapes. Cependant, la FER avait proposé lors de la phase de consultation, même si le sujet est sensible, un relèvement de l'âge de référence parmi les hommes afin d'avoir une parité de l'effort entre les hommes et les femmes.

**Mesures de compensation pour les femmes:** le Conseil des Etats (également minorité de Courten) prévoit des mesures de compensation moins généreuses que le Conseil fédéral, mais toujours en considérant 9 cohortes de femmes. La C.S.S.S.-N souhaite que pour les 6 premières cohortes de femmes dont l'âge à la retraite sera relevé, les mesures de compensation soient plus généreuses que celles du Conseil fédéral. Ce modèle correspondrait à un volume de compensation de 40%, alors que celui du Conseil fédéral est de 33% et celui du Conseil des Etats de 22%. Les projets de minorité Meyer Mattea, Prelicz-Huber et Maillard plaident respectivement pour des volumes de compensation de 67%, 123% et 50%.

La FER considère que les compensations pour les femmes doivent être justes et proportionnées à l'augmentation de l'âge à la retraite de 64 à 65 ans. La priorité doit être donnée aux cohortes les plus touchées par la réforme, soit les générations transitoires. Dans le cas en présence, la FER estime que le modèle de compensation en trapèze proposé par le Conseil des Etats risque d'être trop restrictif pour qu'il soit accepté en votation populaire. Au sens de notre Fédération, il faudrait soutenir au minima le volume compensatoire proposé par le Conseil fédéral afin de s'assurer d'une compensation juste et honnête pour les femmes et capable de réunir une majorité.

**Conséquences sur les prestations complémentaires:** la C.S.S.S.-N est parvenue à la conclusion qu'il ne serait pas judicieux que les améliorations de rente prévues dans l'AVS, en particulier pour les femmes à bas revenu, se traduisent par une réduction des prestations complémentaires. C'est la raison pour laquelle elle propose de prévoir, dans la loi sur les prestations complémentaires (PC), une disposition selon laquelle, pour le calcul de ces prestations, les améliorations de rente pour les femmes de la génération transitoire (art. 34bis LAVS) ne doivent



pas être prises en compte dans les revenus. La FER est d'avis que les dispositions sur les prestations complémentaires ne devraient pas faire l'objet d'une révision sous l'angle de cette réforme de l'AVS, sous risque de créer des exceptions, donc des inégalités de traitement au regard des prestations versées au titre des PC.

**Assouplissement du départ à la retraite:** la CSSS-N souhaite, à l'instar du Conseil des Etats, autoriser une anticipation du versement de la rente à partir de 63 ans, alors que le Conseil fédéral prévoyait une anticipation à partir de 62 ans. Pour la FER, il faut donner la possibilité à un droit à une retraite anticipée jusqu'à 3 ans avant la retraite et avec les adaptations actuarielles adéquates. Si l'âge à la retraite des femmes est fixé à 65 ans, alors l'âge d'anticipation à la retraite est au plus tôt à 62 ans.

**Augmentation de la franchise:** le Conseil des Etats a décidé de porter la franchise pour les travailleurs de plus de 65 ans à 2000 francs, contre 1400 francs actuellement afin d'inciter les retraités à poursuivre une activité professionnelle. La majorité de la CSSS-N a refusé cette augmentation. En lieu et place, les retraités doivent avoir la possibilité de renoncer à cette franchise pour améliorer leur rente même si leur revenu est modeste. La FER est favorable au système de la franchise car ce système fonctionne bien au regard de la politique actuelle de l'emploi. Dans ce contexte, il est nécessaire de garder une solidarité entre les retraités actifs et les jeunes, sans défavoriser ces derniers. La FER préconise ainsi de préserver le système de la franchise à 1'400 francs par mois pour les retraités actifs.

**Relèvement de la TVA:** dans le cadre de cette réforme de l'AVS, il est indispensable que le taux de TVA soit relevé afin d'assurer une assise financière au projet dans son ensemble. Le Conseil fédéral a proposé initialement un relèvement de la TVA de 0,7 point de pourcentage. Le Conseil des Etats a jugé ce relèvement excessif et il a décidé d'en limiter l'augmentation à 0,3 point de pourcentage. Il n'a pas suivi sur ce point sa commission qui proposait une hausse de 0,3 point de pourcentage dans un premier temps et de 0,4 point de pourcentage si le fonds de compensation devait tomber en dessous du seuil correspondant à 90% du montant des dépenses annuelles. La CSSS-N a jugé quant à elle que l'augmentation de 0,3 point adoptée par le CE n'était pas suffisante, alors que l'augmentation de 0,7 point du Conseil fédéral serait trop importante, raison pour laquelle elle a opté pour 0,4 point de pourcentage.

La FER souscrit à une augmentation limitée de la TVA à 0,3 point de pourcentage tel que proposée par le CE. Une hausse supérieure n'est pas nécessaire compte tenu de la situation économique actuelle. La proposition du Conseil fédéral doit être rejetée car l'objectif n'est pas de constituer des provisions.

**Mandat pour une nouvelle réforme:** la FER salue le mandat que le CE a donné au Conseil fédéral, et fixé dans la motion 21.3462, d'élaborer un nouveau projet de réforme global de l'AVS d'ici à 2026 et portant sur la période 2030 à 2040. La FER relève toutefois qu'il faut se donner tous les moyens pour que cette première étape de la réforme réussisse. Il faudra en conséquence chercher tous les compromis possibles pour que cette réforme passe le cap des urnes.

La FER est consciente que la multiplicité des projets en cours (initiative pour une 13e rente AVS, l'initiative sur les rentes des jeunes PLR ou l'initiative «Oui à des rentes AVS et AI exonérées d'impôt») vient parasiter d'une manière générale le débat sur les réformes existantes que sont celles sur l'AVS ou la LPP. Le système de sécurité sociale fonctionne bien en Suisse et il a fait ses preuves. S'il est vrai qu'il faut l'adapter à l'évolution démographique, il n'est pas nécessaire de le changer radicalement. Ainsi, la FER est d'avis qu'il faut se concentrer sur les discussions actuelles qui sont menées aux Chambres fédérales et tout mettre en œuvre pour trouver des compromis capables de faire passer en votation les réformes AVS 21 et de la prévoyance professionnelle.

## Recommandation de la FER:

accepter les deux projets relatifs à la réforme AVS 21, avec quelques modifications

Personne de contact: [yannic.forney@fer-ge.ch](mailto:yannic.forney@fer-ge.ch)

La Fédération des Entreprises Romandes (FER) représente les associations économiques et patronales suivantes: Fédération patronale et économique (FPE) – Bulle; Union patronale du canton de Fribourg (UPCF); Fédération des Entreprises Romandes Genève (FER Genève); Fédération des Entreprises Romandes de l'Arc jurassien (FER-Arcju); Fédération des Entreprises Romandes Neuchâtel (FER Neuchâtel); Fédération des Entreprises Romandes Valais (FER Valais). [www.fer-sr.ch](http://www.fer-sr.ch)

